

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 17/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 24 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 9**DELIBERATION N° 12****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de *la commune de Saint Jean du Bruel* qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de *Nant*

Selon la proposition et l'acceptation de mise à disposition de l'agent concerné en date du 17 mai 2024,

Le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de mise à disposition à compter du 3 juin 2024, pour 1 mois renouvelable avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30, durée qui pourra évoluer en fonction des besoins de chaque commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Nant, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la commune de Nant auprès de la commune de Saint Jean du Bruel, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
 Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 MAI 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 28 MAI 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télécours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telercours.fr>.

